



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 25 juin 2020

**PRESENTS** : 27 titulaires - 1 suppléante votante

BERNAT Georges - BOULET Janine - BOUTTET Ludovic - BRAY Christian - BRUSQ Frédéric - CHAVANNE Pascale - CHERBLAND Henri - CLEMENT Françoise - DAVAL Marius - DEGOUTTE Vincent - DUCREUX Philippe - FLEURY Maxime - FRAISE Dominique - GERY Françoise - GUILLOT Lucien - MANGAVEL Philippe - MATHELIN Sandra - MAYERE Dominique - MIGNERY Dominique - MURON Marie-Christine - PALLANCHE Brigitte - PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul - PRADIER Bruno - RATHIER Sébastien - RAYMOND Jean-Claude - SAPEY Emmanuel - SIMON Frédéric

**ABSENT** : Maxime FLEURY (Nollieux) remplacé par sa suppléante Janine BOULET du point 1.1 au point 2.1

**ABSENT EXCUSE** :

**POUVOIRS** : 3

Gilles FAVREAU (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval)

Céline GIRARD (Commune de Pommiers) a donné pouvoir à Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers)

Alain GOFFOZ (Commune de St Martin la Sauveté) a donné pouvoir à Marius DAVAL (Commune de St Martin la Sauveté)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique MAYERE - Commune de Bully

Après désignation du secrétaire de séance, le président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum est vérifié.

Le procès-verbal de la séance du **8 juin 2020** est approuvé à l'unanimité et sans réserve

## **1 - DECHETS MENAGERS**

### **1.1 Marché de mise à disposition, de collecte et transport de bennes de la déchèterie - SECAF Chamfray.**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en raison du covid-19, la consultation pour le marché de mise à disposition, de collecte et transport de bennes de la déchetterie n'a pas pu avoir lieu. Ledit marché prend fin le 30 juin 2020.

Il est donc nécessaire de prolonger le marché en cours par un avenant qui porterait la fin du marché au 31 octobre 2020.

Pendant ce laps de temps, une consultation sera lancée. Le nouveau marché pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Pour rappel, une délibération avait été prise au conseil du 7 novembre 2019 pour le lancement d'une procédure adaptée pour le marché de collecte de bennes.

Il a été demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le président à signer un avenant de 4 mois avec l'entreprise SECAF Chamfray.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer un avenant de 4 mois avec l'entreprise SECAF Chamfray.

## **2 - ELECTION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS A DIFFERENTES INSTANCES**

### **2.1 Délégués au SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais)**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la CCVAI doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SEEDR, Syndicat d'études et éliminations des déchets du Roannais, auquel la CCVAI a délégué sa compétence traitement en **octobre 2000**.

Le SEEDR gère les contrats de valorisation matière et énergétique, de tri, de traitement et l'élimination des ordures ménagères et des déchets assimilés du Roannais, ainsi que les études se rapportant à ces activités, pour le compte des collectivités adhérentes.

Le SEEDR, ce sont 5 collectivités (de l'arrondissement de Roanne), 106 communes pour 149 000 habitants. Pour plus d'infos : [www.seedr.fr](http://www.seedr.fr)

Monsieur le Président explique le fonctionnement du SEEDR.

Messieurs Marius DAVAL et Dominique MAYERE sont candidats en qualité de délégués titulaires et Messieurs Jean Claude RAYMOND et Sébastien PERROTON en qualité de délégués suppléants.

Après avoir procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés ont désigné :

Délégués titulaires : Messieurs Marius DAVAL et Dominique MAYERE

Délégués suppléants : Messieurs Jean Claude RAYMOND et Sébastien PERROTON

**Monsieur Maxime FLEURY arrive au conseil communautaire. Madame BOULET Janine, suppléante ne prend plus part au vote.**

## 2.2 Délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable a modifié ses statuts le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la prise de compétence de l'eau. La CCVAI a délégué cette compétence au syndicat mixte de la Bombarde.

A cet effet, le conseil communautaire doit élire au Conseil syndical, 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants.

Les communes ont proposé chacune, à la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, 2 titulaires et 2 suppléants pour y siéger dont la liste figure ci-dessous :

| DELEGUES TITULAIRES                         | DELEGUES SUPPLEANTS                           |
|---|---|
| - Dominique MAYERE<br>- Daniel FOSSE        | - Jean-Luc PERSIGNY<br>- Frédéric SIMON       |
| - Sébastien RATHIER<br>- Sigismond ROZANSKI | - Louis AYNES<br>- Monique RATHIER            |
| - Michel BARGE<br>- Thomas LE DU            | - Joël CLERMONT<br>- Philippe DUCREUX         |
| - Janine BOULET<br>- Yann ROBIC             | - Hubert LAMAISON<br>- Candy SABIOTE          |
| - Raphaël MARCHARD<br>- Sébastien FONTAINE  | - Gérald BEAU<br>- Alain REBOUX               |
| - Yannick JUNET<br>- Frédéric BRUSQ         | - Vincent MARTINON<br>- Christelle GALICHET   |
| - Jean-Claude RAYMOND<br>- Lucien GUILLOT   | - Mathieu HEMON<br>- Olivier SAUTEREAU        |
| - Stéphane MIGNERY<br>- Alain PONCET        | - Marie-Antoinette GARNON<br>- Pascal MARCOUX |
| - Marius DAVAL<br>- Mathieu CHAFFAL         | - Marcel SOUCHON<br>- Christophe BARRET       |
| - Benoît LAVAL<br>- Pierre LECLoux          | - Dominique FRAISE<br>- Jean-Paul POUDE       |
| - Paul PETITBOUT<br>- Thierry COUDOUR       | - Laurent PAYANT<br>- Yves GAUDARD            |
| - Georges BERNAT<br>- Olivier COUDOUR       | - Sylvain TOLA<br>- Gilles SENDRA             |

Le conseil communautaire après avoir procédé, à l'unanimité des membres présents et ou représentés ont désigné la liste telle que présentée ci-dessus déléguée auprès du syndicat mixte de la Bombarde.

## 2.3 Délégués au Syndicat des Energies du Département de la Loire (SIEL - TE)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le SIEL-TE est un établissement public de coopération locale. C'est un syndicat mixte qui intervient dans les domaines de l'énergie (production, distribution, pilotage et gestion) et de l'aménagement numérique (fibre optique, objets connectés, territoires intelligents).

Le SIEL - TE Loire est administré par un Comité de 347 membres. Celui-ci regroupe un délégué par commune ou par groupement de communes et trois délégués du Conseil départemental. Les décisions du Comité sont préparées et mises en œuvre par le Bureau syndical qui compte 35 membres.

Le Président, élu directement par le Comité, dirige le Syndicat.

Le Bureau propose les orientations générales aux délégués et veille à l'application de leurs décisions.

Il est demandé au conseil communautaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical du SIEL-TE.

Monsieur le Président explique le fonctionnement du SIEL. Il indique que les élections vont avoir lieu le 27 juillet et que le dépôt des listes doit se faire pour 7 juillet. La liste comporte 21 personnes déléguées au SIEL. La liste majoritaire remporte l'élection dans son intégralité.

Monsieur Georges BERNAT est candidat en qualité de délégué titulaire et Monsieur Emmanuel SAPEY en qualité de délégué suppléant.

Après avoir procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés ont désigné :

Délégué titulaire : Monsieur Georges BERNAT

Délégué suppléant : Monsieur Emmanuel SAPEY

## **2.4 Délégués au Syndicat Mixte du SCOT LOIRE CENTRE**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le syndicat mixte du Scot Loire Centre. Il précise qu'au départ il y avait 7 EPCI, et que le Scot était en cours de validation juste avant la fusion des intercommunalités. Il ne reste actuellement que deux EPCI, Copler et la CCVAI. Les Scots, de fait, ont été révisés. Aujourd'hui le Scot Loire centre continue d'exister mais n'est pas validé.

De plus, à l'heure actuelle, la fusion des intercommunalités n'est plus à l'ordre du jour.

Le Scot donne son avis sur les Plu.

Monsieur DAVAL : A-t-il encore vocation à exister ? il faut se méfier qu'il ne coûte pas plus que l'intérêt de continuer à exister.

Monsieur le Président : il n'y a pas aujourd'hui la volonté de relancer un Scot.

Monsieur PRADIER : Il faudrait réfléchir sur la représentativité.

Monsieur le président : aujourd'hui à la population et la Copler compte environ 13 000 habitants contre 6000 pour la CCVAI ;

Le Président ajoute qu'en vertu de ses nouveaux statuts approuvés en décembre 2018, ce syndicat est composé de 2 EPCI :

- la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable (CCVAI),
- la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER)

Composition du comité syndical : 7 délégués répartis à proportion de la population, soit 5 délégués COPLER, 2 délégués CCVAI.

Il est demandé au conseil communautaire d'élire deux délégués au sein du Syndicat Mixte SCOT Loire Centre.

Messieurs Georges BERNAT et Jean Claude RAYMOND sont candidats. Après avoir procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés ont désigné :

Messieurs Georges BERNAT et Jean Claude RAYMOND délégués au syndicat mixte du Scot Loire Centre.

## 2.5 Représentants à Roannais Tourisme

Monsieur le Président explique à l'assemblée que Roannais Tourisme est une structure de promotion et de commercialisation du Roannais touristique issue en 2011 de la fusion des associations *Pôle de promotion touristique du Roannais* et *Escapades en Roannais*.

Son objectif est de contribuer au développement de l'économie touristique en lien avec les acteurs économiques et institutionnels du territoire.

Le financement se fait aujourd'hui principalement par les EPCI à hauteur de 1.13 € par habitant. La CCI participe peu.

Le Président ajoute que depuis la loi Notre, la compétence tourisme est celle des EPCI et on continue à financer les OT. Juridiquement ce sont les OT qui devraient financer.

Nous sommes en recherche d'une solution car Roannais Tourisme se porte mal financièrement. Il faudrait mettre 1.80/1.90 € par habitant.

Au niveau du personnel, il y a 2 ETP du fait du départ de la directrice, mais en réalité il y a du travail pour 3.

Voici la composition des instances de Roannais Tourisme :

|  | <b>Assemblée Générale</b>   | <b>Conseil d'administration</b>  |
|--|---|--|
| OTSI   | 2 représentants par OTSI  | 1 représentant par OTSI  |
| EPCI <ul style="list-style-type: none"><li>- Roannais Agglomération</li><li>- Charlieu Belmont Communauté</li><li>- Vals d'Aix et Isable</li><li>- Pays d'Urfé</li><li>- Cople</li></ul> | 6 représentants<br>3 représentants<br>2 représentants<br>2 représentants<br>2 représentants | 1 représentant<br>1 représentant<br>1 représentant<br>1 représentant<br>1 représentant |
| CCI LYON METROPOLE St Etienne Roanne   | 2 représentants   | 2 représentants  |
| Membres actifs (professionnels adhérents à Roannais Tourisme)  | 15 représentants  | 7 représentants  |

Pour la CCVAI, le Conseil communautaire devra élire :

- 2 représentants à l'Assemblée générale dont 1 représentant participera au conseil d'administration.

(Pour info, il y a une Assemblée générale par an et 2 conseils d'administration par an).

Messieurs Dominique FRAISE et Alain GOFFOZ sont candidats

Après avoir procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés ont désigné :

Messieurs Dominique FRAISE et Alain GOFFOZ représentants auprès de Roannais Tourisme.

## **2.6 Représentants au Groupe d'Action Locale du Roannais - LEADER**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme LEADER (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale »). C'est une initiative de l'Union européenne, destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un Comité de programmation et un Groupe d'Action Locale (GAL).

Le territoire retenu pour le programme LEADER « Roannais » est celui de l'ex-Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Roannais Pays de Rhône-Alpes, soit 117 communes appartenant à 6 EPCI : Roannais Agglomération, les Communautés de Communes de Forez Est, Pays d'Urfé, Charlieu Belmont, Pays Entre Loire et Rhône, Vals d'Aix et Isable.

Le PETR Roannais Pays de Rhône-Alpes ayant été dissout le 31/12/2017, la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération assure depuis le portage du dispositif.

Le Groupe d'action locale est composé de :

- l'équipe technique d'animation et de gestion du programme
- le comité de programmation
- il peut être élargi à d'autres acteurs du territoire et des personnes ressources

Le programme représente 2 millions d'euros sur 5 ans. Deux ETP assurent l'animation. Le service administratif est porté par Roanne Agglomération. Le GAL se prononce sur la validité des dossiers.

Le comité de programmation est composé de représentants des 6 EPCI, dont 1 représentant pour la CCVAI.

Il est demandé au conseil communautaire d'élire son représentant au comité de programmation LEADER.

Monsieur Georges BERNAT est candidat. Après avoir procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés ont désigné :

Monsieur Georges BERNAT représentant au comité de programmation LEADER.

## **2.7 Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite aux élections communautaires de 2020.**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des Impôts (CIG), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation et ce, suite à la mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Le conseil communautaire établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CIID. Cette liste doit comporter les informations relatives à 40 personnes.

**Les communes devront donner 4 noms (Nom, prénom, date de naissance, adresse, impositions directes locales) comme prévu lors du bureau du 17 juin.**

Rappel des conditions :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes de l'EPCI ou des communes membres
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les communes s'engagent à faire passer rapidement les noms afin que nous puissions proposer la liste aux services de la préfecture.

## **3- FINANCES**

### **3.1 Vote des taux d'imposition 2020**

Monsieur le Président rappelle les taux des différentes en vigueur sur la CCVAI ;

Taxe d'habitation : rappel taux actuel fixe 4.84 %

Taxe foncière (bâti) : rappel taux actuel 7.59 %

Taxe foncière (non bâti) : rappel taux actuel 5.79 %

Contribution Foncière des Entreprises : rappel taux actuel 23.14%

Produit fiscal attendu sans modification des taux : 1 396 459 €

Monsieur le Président rajoute qu'il n'est plus possible de modifier le taux de la taxe d'habitation.

\*Taxe enlèvement des ordures ménagères

Taux actuel : 9.06 %

Monsieur le président propose à l'assemblée, conformément aux discussions en bureau, une augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9.20 %

Produit attendu avec changement de taux : 493 409 €

Les élus souhaitent qu'une réflexion pour un passage en 0.5 soit étudiée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire vote les taux tels qu'ils sont proposés, à savoir :

Taxe d'habitation : taux fixe 4.84 %

Taxe foncière (bâti) : 7.59 %

Taxe foncière (non bâti) : 5.79 %

Contribution Foncière des Entreprises : 23.14%

Taxe enlèvement des ordures ménagères : taux 9.20 %

### **3.2 Remboursement des cours de musique non dispensés pendant la période de confinement**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que pendant la période de confinement, certains professeurs ont donné des cours à distance et d'autres pas du tout ou d'autres encore sur un temps choisi par le professeur.

Se pose donc la question d'un éventuel remboursement d'une partie des cours non assurés.

Le coût total estimé de ce remboursement s'élèverait à la somme de 6 366 € (application sur 31 semaines de cours prévues initialement) à laquelle il faut ajouter les cours de danse que la professeure de danse estime ne pas en avoir fait. Elle a envoyé des cours en pdf. Le montant du remboursement total s'élèverait à 7 075 €.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de ce remboursement ainsi que sur ses modalités.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire se prononce pour le remboursement tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Président à établir les mandats correspondants.

### **3.3 Loyers non perçus pendant la période de confinement**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'ensemble des loyers et des charges des professionnels a été suspendu (de mars à mai) pendant la période de confinement.



Il est proposé de récupérer ces loyers et les charges sur 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de cet échelonnement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire valide la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Président à établir les titres correspondants.

### **3.4 Charges maison de santé de Saint Martin la Sauveté**

Monsieur le président explique à l'assemblée qu'après de nombreux rendez-vous avec les professionnels de santé de Saint Martin la Sauveté et la commune de Saint martin La sauveté, relatifs au montant des charges payés par ces professionnels par rapport à ceux de la maison de santé de Saint Germain Laval bien moins élevées, il est proposé au conseil communautaire que :

- Le taux des charges de la maison de santé de Saint Germain Laval soit la référence pour le calcul des charges de la maison de santé de Saint Martin La Sauveté,
- Parallèlement, la commune de Saint Martin La Sauveté s'engage à prendre en charge l'investissement du réseau de chaleur, par ailleurs facturé par le SIEL.
- La différence, s'il devait y en avoir, serait prise en charge par le budget de la maison de santé.
- Cette modalité de calcul soit mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président rappelle qu'initialement il y avait une maison de santé pluridisciplinaire avec deux antennes. Il n'y a pas d'actions communes mises en place.

La base des charges de Saint Germain Laval est moins élevée du fait du nombre des professionnels qui se partagent les coûts comme par exemple les frais de l'ascenseur.

On leur demande de mettre des actions ensemble sur des projets en commun. Les professionnels de santé de Saint Martin la sauveté travaillent déjà en commun avec notamment Saint Just en Chevalet. Ceux de Saint Germain Laval ne veulent pas intégrer la démarche.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire accepte les modalités présentées ci-dessus.

### **3.5 Fonds Région et aides des EPCI aux entreprises**

Monsieur le Président présente à l'assemblée les fonds région et explique que l'Etat a rejeté les conventions des EPCI qui avaient mis en place des aides directes aux entreprises. En effet, **les régions sont seules compétentes pour définir les aides et les régimes d'aides générales** (subventions, prêts, avances remboursables...) en faveur de la création et de l'extension d'activités économiques ou au bénéfice des entreprises en difficulté en application de l'article L. 1511-2 du CGCT.

La Région avait autorisé les EPCI qui le souhaitaient à mettre en place des aides directes aux entreprises mais il y a eu un refus au contrôle de légalité par le SGAR.

La Région propose aux EPCI d'abonder à 1 **ou** aux 2 fonds de la Région à hauteur de 2€/habitant par fonds

**Fonds 1** : Restauration / tourisme / hôtellerie : subventions de 2000 € à 5 000€, dossier instruit par la Région. Pour bénéficier de ces subventions, il faut que l'entreprise ait des emprunts en cours.

**Fonds 2** : Entreprises de moins de 10 salariés et associations (micro entreprise, professions libérales...) : avances remboursables de 3 000 € à 20 000€. Taux 0%

Différé de remboursement 2 ans avec un remboursement sur une période de 5 ans. Risque gros taux de perte du fait des liquidations des entreprises

**Pour qu'une entreprise bénéficie du fonds 1 ou/et du fonds 2, il faut que l'EPCI ait contribué financièrement.** Si l'enveloppe de l'EPCI n'est pas consommée entièrement, elle sera rendue au territoire. Si l'EPCI participe et si l'enveloppe est consommée intégralement, les entreprises du territoire pourront quand même bénéficier de l'aide 1 et/ou de l'aide 2. La région participera.

**Fonds 3** : Si l'EPCI veut mettre en place des aides directes pour les entreprises, il faut qu'elle ait participé financièrement à au moins 1 des 2 fonds. L'EPCI passe alors une convention avec la Région qui lui délègue la possibilité d'octroyer directement des aides. C'est l'EPCI qui détermine le règlement d'attribution des aides qu'il envisage.

Il est possible que l'EPCI demande aux communes de participer à l'enveloppe.

La participation financière des EPCI s'inscrit dans la section investissement.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ces différents fonds.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire décide d'abonder au fonds 1 à hauteur de 2 € par habitant et de mettre en place le fonds 3. Un règlement sera mis en place sur le volet 3. L'ensemble des élus réfléchisse sur ce règlement.

### **3.6 Admission en non valeurs des créances- Entreprise SOCAD- Budget CCVAI**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la trésorerie de Saint Germain Laval a rappelé en mai 2020 la clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise SOCAD. (La CCVAI a été informée initialement en avril 2016). La valeur de perte de créance s'élève à la somme de 57 963.20 €.

Cette non valeur correspond à des loyers non payés.

Après vérification par les services de la CCVAI, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre la créance éteinte proposée pour un montant total de 57 963.20 € sur le budget CCVAI compte 6542.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire admet cette créance éteinte pour un montant de 57 963.20 € compte 6542 et dit qu'elle sera inscrite au budget 2020.

### **3.7 Fixation de la durée d'amortissement pour l'ex-Automusée du Forez (ZA les Grandes Terres) et de l'ancienne Maison de retraite de St-Germain Laval (sise 44 et 58 place de l'Europe)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 2321-3 du CGCT, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens. La méthode retenue sera celle linéaire.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf exception.  
Les élus communautaires devront fixer une durée d'amortissement pour l'ex-Automusée du Forez et l'ancienne maison de retraite de St Germain Laval (sise 44 et 58 place de l'Europe).  
Il est proposé une durée de 30 ans.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire fixe la durée d'amortissement pour l'ex-Automusée du Forez et pour l'ancienne Maison de retraite à 30 ans.

### **3.8 Autorisation de la refacturation du matériel de protection COVID-19**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que pendant la période de confinement, en collaboration avec le Site de proximité, des visières de protection ont été achetées par la CCVAI pour le compte des communes et des entreprises du territoire (coût 2€ par visière).

Le Conseil communautaire devra donner l'autorisation à la CCVAI, de facturer aux communes et aux entreprises du territoire, l'acquisition de ces visières au prix coûtant, soit 2€ la visière.

Par ailleurs, la CCVAI a été l'intermédiaire entre Roannais Agglomération et les communes pour la l'achat de masques en tissu.

Le Conseil communautaire devra donner l'autorisation à la CCVAI, de facturer aux communes l'acquisition de ces masques déductions faites des subventions.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire donne l'autorisation au Président de refacturer dans les conditions ci-dessus indiquées.

## **4- PERSONNEL**

### **4.1 Salaire pendant le temps du confinement**

Monsieur le Président explique à l'assemblée les différentes modalités d'application du régime indemnitaire modifié pendant la période de confinement, notamment le versement intégral des primes pendant le temps d'arrêt des agents que ce soit pour maladie ou garde d'enfants alors que la délibération prévoit un non versement dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt peu importe la raison.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ces modifications.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire accepte que le régime indemnitaire soit conservé pendant le temps du confinement.

Parallèlement, Monsieur le Président évoque la possibilité d'allouer une prime exceptionnelle de 0 à 1000 euros pour surcroît de travail pendant ladite période de confinement (COVID-19) pour le personnel qui est resté mobilisé.

Après débat, il est décidé de ne pas donner de prime exceptionnelle. Le personnel n'a pas été exposé au virus et n'a pas eu de surcroît de travail.

## QUESTIONS DIVERSES

Le conseil communautaire prendra acte d'une décision du Président :

### **DEC2020\_006**

De signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais assistants maternels » avec la Caisse d'Allocations familiales de la Loire sur la période 01/01/2020 au 31/12/2023

Madame CLEMENT fait le point sur la CTG et explique que la communauté de communes du pays d'Urfé ne peut pas se positionner et doit donner une réponse vendredi. Une réunion est programmée le 8 juillet avec les maires pour expliquer la démarche aux nouveaux maires.

Après discussion, Monsieur le Président propose que le prochain conseil communautaire ait lieu le 9 juillet. Une réunion de bureau est programmée le 7 juillet avec les maires.

Le 3 juillet, la communauté de communes fera parvenir une proposition de budget qui pourra être amendée en bureau puis en conseil communautaire.

Monsieur RATHIER demande au Vice-Président, Monsieur FRAISE si l'AG du basket pourra avoir lieu à la SOVA. Il lui est donné un accord sous réserve d'un nettoyage des points contacts comme pour les entraînements.

Monsieur RAYMOND, Vice-Président, souhaite mettre en place un groupe de travail économique. Messieurs CHERBLAND, PERROTON, BRAY, DUCREUX se disent intéressés pour y participer. Si d'autres élus sont intéressés l'indiquer à Monsieur RAYMOND.

Monsieur le Président précise que chaque VP s'organise comme il le souhaite. Pour les finances, le groupe de travail est le bureau puisqu'il regroupe l'ensemble des maires.

Monsieur le Président se propose d'aller au conseil municipal des communes pour leur présenter les thématiques avec le Vice-Président en charge de ces dernières.

Monsieur FRAISE, Vice-Président souhaite aussi mettre en place un groupe de travail et demande pour le prochain conseil de lui donner des noms de personnes sensibilisées sur le tourisme / culture.

Plus personne ne demande la parole, la séance est levée à 23 h 25.

Prochain conseil fixé au : 9 juillet 2020 à 20 h 00